

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de PRADELLES

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-2 et suivants,

*VU* le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

*VU* l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

*VU* le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation sur la voie communale (dite Route de la Gare) du croisement de la RN 88 sur une distance d'environ 2 km en prévision des travaux de réfection de chaussée sur cette voie par l'Entreprise EUROVIA,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur cette voie temporairement du 29 septembre 2021 au 25 octobre 2021 ce, pendant la durée des travaux et les conditions météorologiques.

**ARTICLE 2** : Une signalisation et un balisage réglementaire seront mis en place pour l'application des présentes dispositions par l'Entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- L'Entreprise EUROVIA
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

Fait à PRADELLES, le 17 septembre 2021

Le Maire,

A. ROBERT

